

# COMMUNE de SCIENTRIER

## COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 NOVEMBRE 2020

**Sous la Présidence de Monsieur Daniel BARBIER, Le Maire,**  
Présents (*par ordre alphabétique*) : BARBIER Daniel, BARBIER Sarah, BERARD Nicolas, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Nadège, FLOQUET Sandra, JOYE Michel, PARCHET Véronique, PIEUCHOT Sophie, PINGET Philippe.  
Absents excusés : DESALMAND Stéphane  
Absents : LAMBERT Adrien

Madame DESALMAND Nadège est nommée secrétaire de séance.

Hommage à Monsieur PATY Samuel (professeur assassiné) et aux victimes des récents attentats en France.

Au vu de la situation sanitaire, l'organisation de la séance du conseil municipal a été déclarée en Préfecture : le conseil s'est tenu dans la salle polyvalente, à huis-clos et à respecter un temps raccourci de 1h30.

Début de séance du conseil municipal à 20h45 :

### 1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante s'ils ont d'éventuelles remarques sur le compte rendu de la séance du 24 septembre 2020.

Aucune remarque n'est formulée ; **le compte rendu de la séance est adopté à l'unanimité.**

### 2. Nomination d'un correspondant défense

L'institution militaire du 27<sup>ème</sup> bataillon de chasseurs alpins et la délégation militaire départementale proposent à chaque commune de désigner un référent militaire pour être un relais entre l'armée et le citoyen.

La mairie de Scientrier désigne **Madame BRON Isabelle**, domiciliée au **139 route du Champ de la Croix - 74930 SCIENTRIER**, comme référent sur cette thématique.

### 3. Décision d'achats de travaux

**Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord** pour un avenant de travaux menuiserie intérieure pour la nouvelle mairie (lot n°11), soit un aménagement mobilier avec armoire sécurisée à l'accueil, des placards sécurisés dans le bureau du maire et des adjoints.

**Il est également décidé de valider** le devis des travaux de menuiserie extérieure (environ 20'000 € HT) à l'ancienne mairie dans le cadre d'une subvention du conseil départemental (subvention à hauteur de 20% des travaux – Contrat Ambition Région).

### 4. Subventions aux associations 2020

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'une demande de subvention a été déposée par une association.

**Le Conseil Municipal, ayant délibéré, à l'unanimité, attribue la subvention suivante :**

- ADIMC = 200.00 € (50€ en 2019)

La décision de donner une subvention pour le TELETHON est de nouveau reporté au prochain conseil municipal (en attente des possibles actions pendant la situation sanitaire).

## **5. Décision de soutien logistique de La Croix Rouge**

Lors de l'incendie à la ferme Duvernay, l'unité locale de la Croix Rouge s'est rendue sur place en déployant des moyens logistiques. Cette intervention engage des sommes pour la commune (facture de 197,66€). **La démarche est approuvée, à l'unanimité, par les élus du conseil municipal.**

## **6. Adoption du cadre des dérogations scolaires**

Chaque année, le service jeunesse doit faire face à des demandes d'inscription scolaire et périscolaire pour des enfants hors communes.

**Afin d'encadrer les modalités des dérogations, les élus autorisent à l'unanimité la procédure qui s'y applique :**

- **La définition du secteur géographique (la sectorisation)** = uniquement le lieu de domiciliation des parents de l'enfant sur la commune de Scientrier
- **La procédure des demandes** = motivation par écrit (courrier adressé à la mairie) avec justificatifs sur présentation des originaux au secrétariat de la mairie (justificatif de domicile de moins de 3 mois, contrat de bail ou acte notarié signé pour nouvel arrivant, feuille d'imposition/taxes d'habitation)
- **Les conditions des exceptions** = chaque demande sera étudiée en conseil municipal et les motifs s'appliquent selon le Code de l'Education Nationale, soit pour des raisons médicales, soit pour le rapprochement de la fratrie ou soit pour le lieu d'exercice professionnel des parents sur la commune (uniquement pour les employés de la mairie et les enseignants de l'école)

## **7. Approbation de la convention CAF**

La CAF propose des services diversifiés aux familles en accompagnant les partenaires territoriaux. Par une nouvelle démarche de regroupement de ressources, la CAF met en place une convention territoriale globale (CTG). Celle-ci passe par la CCAS et le conseil municipal doit ainsi se positionner sur sa participation à cet accord-cadre qui est un nouveau mode de contractualisation.

Les élus souhaitent que soit pris en compte le travail déjà effectué par la responsable du service jeunesse, Madame Mélanie MONTHOUX, c'est-à-dire le partenariat mis en place ou encore la gestion des données. Seules 2 communes sur le territoire avaient réalisé le contrat enfance jeunesse : Reignier et Scientrier.

Un échange doit avoir lieu avec Madame Amandine BERTRAND qui est la nouvelle interlocutrice CAF de notre secteur (conseillère territoriale dédiée à l'organisation et l'application de la convention).

**La convention territoriale globale est approuvée par le conseil municipal dans son intégralité sous la condition d'établir une annexe (ou un autre formalisme) pour faire valoir la gestion déjà mise en œuvre par la commune de Scientrier.**

## **8. Adoption du tarif de la redevance d'occupation du domaine public**

En application du décret n°2015-334 du 25 mars 2015, les communes sont autorisées à mettre en place un régime de redevances pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les ouvrages de transport d'électricité.

Pour cela, le code général des collectivités territoriales (article R.2333-105-1) invite les communes à fixer un prix annuel du mètre linéaire dans la limite d'un plafond fixé à 0,35 € le mètre linéaire.

**Le conseil municipal adopte le montant maximal proposé pour la commune, soit 0,35 € le mètre linéaire.**

## **9. Validation de l'organigramme municipal et la création de 2 emplois permanents**

Dans le cadre d'une réorganisation des services, il est porté à la connaissance du conseil le nouvel organigramme général de la mairie et notamment l'organisation de l'équipe d'entretien et gestion de la restauration scolaire. **Le conseil valide à l'unanimité cette organisation interne.**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique du CDG74.

Compte tenu de la mise en poste de 2 agents assurant l'entretien des locaux et la gestion de la restauration scolaire, il convient de renforcer les effectifs communaux. Monsieur le Maire propose à l'assemblée : la création de **2 emplois permanents d'adjoints techniques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021**. A ce titre, ces emplois appartiennent aux grades C de la filière technique.

**L'ensemble des élus du conseil municipal décide d'ouvrir 2 postes permanents d'adjoints techniques.**

## **10. Approbation des lignes directrices de gestion**

L'une des innovations de la **loi n°2019-828 du 6 août 2019** dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'**article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984**. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH sont définies par le **décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019**.

**Il s'agit donc d'un cadre de référence qui permettra sur 6 années de formaliser la politique communale des ressources humaines.**

Afin de mettre en œuvre au sein de la mairie les modalités des lignes directrices de gestion (LDG), **les élus autorisent, à l'unanimité, la procédure qui s'y applique** selon la stratégie globale suivante :

- L'appropriation de l'outil en présentant la méthode de travail
- Un état des lieux de la mairie en matière de gestion du personnel
- La définition des enjeux et des actions à venir avec la présentation des thématiques et leur feuille de route, puis la création d'une commission RH composée de 2 élus (**DAKIN-GARVAL Sylvain et DEAGE Patricia**) et de 2 agents (**CAULLIREAU Isaline et SORIN AGUAYO Emilie**).

**Les élus adoptent, à l'unanimité, pour les LDG de 2021 à 2026, un formalisme personnalisé et adapté à une petite commune de moins de 2'000 habitants.**